

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

Compte-rendu approuvé par délibération n°2019-29 du cté d'agrément du 21 novembre 2019

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Pierre HÉRISSE, Vice-Président du Comité d'agrément, en l'absence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (20/25), le Comité d'agrément peut valablement délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Les membres du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée (même composition que le bureau RM)

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 20/25 (10 présents + 10 pouvoirs)

- M. Pierre HÉRISSE, conseiller municipal d'Annecy, Sénateur honoraire
- M. Jacques PULOU, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels
- M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs
- Mme Martine VINCENOT, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud valentinois
- M. Patrick CASTAING, secrétaire général de l'APIRM
- M. François COSTE, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF - Unité de production méditerranée
- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représentée par Mme Hélène MICHAUX
- Le directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Christel LAMAT
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA

Membres absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Martial SADDIER, président du comité de bassin, a donné pouvoir à M. HÉRISSE
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. HÉRISSE
- M. Alain GINIES, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à Mme VINCENOT
- M. Christian ALIBERT, maire de Chateauneuf-de-Vernoux, a donné pouvoir à M. ALPY
- M. Frédéric GRAS, membre du comité syndicat de l'EPTB Gardons, a donné pouvoir à M. ALPY
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie, a donné pouvoir à M. PULOU
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, vice-président du sous-collège des usagers professionnels « Agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme » a donné pouvoir à M. PULOU
- M. Marc BAYARD, Président de l'Association Environnement Industrie a donné pouvoir à M. CASTAING
- M. Bruno VERGOBBI, directeur général de la société du Canal de Provence a donné pouvoir à M. CASTAING

Membres du bureau avec voix consultative :

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com. Gé)

Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, vice-présidente de la CTB Saône-Doubs

M. Eric GRAVIER, vice-président de la CTB Saône-Doubs

M. Bruno COSSIAUX, vice-président de la ComGéo Isère-Drôme-Ardèche

Présidents du conseil scientifique et commission relative aux milieux naturels (CRMNa) : /

Représentants des DREAL – MISE – DDT

DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Mme Diane SANTENS, Mme Nicole CARRIE, M. Romaric VALLAUD, M. LEBRAT Philippe

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Fabienne CARMIGNANI, Mme Manon ALBIN, Mme Stéphanie BRENIER

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

M. BUSSY

Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses

- **10h05 Demande de reconnaissance en EPAGE du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) (38)**
M. Jean-Claude PARDAL : président du SMABB
M. Alexandre MANZANILLA, directeur du syndicat
- **10h50 Bilan 1^{ère} phase et stratégie 2^{ème} phase du contrat Fier et lac d'Annecy (74)**
M. Pierre BRUYERE, président du syndicat mixte lac d'Annecy (SILA)
M. Gilles FRANÇOIS, Vice-Président du SILA et Président du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy
M. Michel COUTIN, Président de la Communauté de communes des sources du lac d'Annecy
M. Pierre BARRUCAND, Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées de Thônes
M. Damien ZANELLA, Directeur environnement
Mme Marie BAR, chargée de mission contrat de bassin
- **11h35 PAPI d'intention Paladru Fure Morge (38)**
M. Freddy REY – président du syndicat du lac et des rivières du Voironnais (SYLARIV)
M. Victor BRUNEL – chargé de mission
- **12h20 Demande de reconnaissance en EPAGE du syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue (25)**
M. Philippe ALPY, président du syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue, membre du comité d'agrément
M. Jean-Claude GRENIER, 1^{er} vice-président
M. Cyril THEVENET, directeur
Mme Pauline LEPEULE, Animatrice SAGE
- **14h00 PAPI Golfe de Saint Tropez (83)**
M. Vincent MORISSE, président de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez et Maire de Ste-Maxime
M. Benjamin VAN LUNSEN, chef de service communauté de communes du Golfe de St-Tropez
- **14h45 : Avenant au PAPI de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) (06)**
M. Charles-Ange GINESY, Président du Syndicat Mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau (SMIAGE).
Mme Guilaine DEBRAS, vice-présidente de la CASA
M. Cyril MARRO, directeur général des services du SMIAGE
Mme Katia SOURIGUERE, chef de service « planification et milieux aquatiques »
Mme Audrey COMBE, chargée de mission milieux aquatiques et inondations

Services de l'agence

Laurent ROY, directeur général

Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint

Kristell ASTIER-COHU, directrice du département de la programmation et de la planification (DPP)

Nicolas ALBAN, directeur de la délégation de Lyon

Julien DUBUIS, chef du service de la DPP

Claire MORAND, chef de projet au service planification de la DPP

Elise DUGLEUX, chef de service de la délégation de Lyon

Florence EVRA-ASPORD, chef de service de la délégation de Lyon

Marc VEROT, chef de service de la délégation de Lyon

Catherine PETIT, chef de service de la délégation de Besançon

M. HÉRISSON excuse M. SADDIER. Il assumera la présidence de séance en son absence.

I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS :

I.1 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2019

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité par délibération n 2019-21.

I.2 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2019

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2019 est approuvé à l'unanimité par délibération n 2019-22.

II - DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) (38)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. PARDAL, président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB), est accompagné de son directeur M. MANZANILLA. Leur présence ce jour s'explique par leur candidature à la labellisation EPAGE, qui permettra de renforcer la structuration d'une maîtrise d'ouvrage territoriale, en donnant aux EPCI une garantie sur la pertinence de l'outil territorial GEMAPI et en donnant au SMABB une meilleure visibilité vis-à-vis de ses partenaires financiers.

M. MANZANILLA présente le bassin versant, situé sur l'axe Lyon-Grenoble, avec 71 communes dans le département de l'Isère et 1 commune dans le département du Rhône. Le territoire concerne 7 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération. Il est parcouru par la rivière principale de la Bourbre avec un bassin versant d'une superficie de 750 kilomètres carrés et un chevelu de cours d'eau de 350 kilomètres. Les 28 masses d'eau présentes sur le territoire sont principalement superficielles.

Le SMABB est aujourd'hui au centre des problématiques de l'eau du territoire. Il intervient sur la planification, avec l'animation du SAGE de la Bourbre, sur le risque d'inondation, avec la signature d'un PAPI en 2016, sur la qualité de l'eau, avec des suivis en partenariat avec l'Agence de l'Eau, sur la ressource en eau et les captages, avec des animations sur les captages prioritaires. Le SMABB s'est également récemment mobilisé sur la biodiversité, en portant un contrat unique trame bleue et trame verte, signé en 2017.

En 2017, le SMABB a lancé un schéma directeur, qui a été l'occasion de très nombreuses réunions politiques ou techniques, amenant aux décisions suivantes : le transfert total de la compétence, l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement de 22 millions d'euros sur les cinq prochaines années, la décision d'une cotisation linéaire sur les cinq ans, une gouvernance intégrant les EPCI. Cette démarche a été complétée par un outil de pilotage financier. Fin 2018, le SMABB a engagé une réforme de ses statuts pour intégrer les missions de la GEMAPI, officialisée en février 2019 par un arrêté préfectoral. La candidature EPAGE clôture ce processus engagé depuis deux ans pour conforter le syndicat comme outil unique et opérationnel sur le bassin versant.

M. MANZANILLA pointe les enjeux en matière de milieux aquatiques identifiés sur le bassin versant :

- une rivière principale, des affluents et des zones humides très anthropisés, très canalisés, conduisant à des besoins en renaturation, estimés à 7 millions d'euros. Le SMABB porte actuellement le montage des travaux couvrant environ la moitié des besoins, qui débiteront en 2021. Concernant les zones humides, des études restent à lancer pour prioriser les plus stratégiques en vue de leur restauration.
- restaurer la continuité écologique des cours d'eau, notamment par l'aménagement des seuils des cours d'eau de liste 2. Le besoin de travaux est estimé à 3 millions d'euros. Le SMABB a réalisé une première opération en septembre et AREA, opérateur autoroutier, réalisera à l'automne une opération de 600 000 euros.
- l'intégration dans le SAGE des règles de protection des zones humides dans les PLU. À ce jour, 90 % des zones humides et cours d'eau sont classés en zones naturelles et agricoles.

Parmi les autres enjeux, il faut mentionner la lutte contre les pollutions diffuses par les pesticides. Deux animatrices captages du SMABB animent des démarches sur 11 ressources en partenariat avec les gestionnaires de l'eau potable. Une étude a été lancée et est à ce jour presque finalisée sur les ressources stratégiques actuelles et pour l'avenir, en vue d'y définir des zones de protection intégrées dans les documents d'urbanisme. Un autre sujet est la tension sur la ressource en eau. Une étude est à lancer, afin de piloter et d'animer une démarche de concertation avant que des tensions plus fortes n'apparaissent. Enfin, le SMABB a validé avec la CLE au mois de septembre la révision du SAGE sur 2019-2023, pour intégrer les données du nouveau SDAGE et d'autres éléments de connaissance récemment acquis.

Sur le volet inondation, deux crues historiques en 1988 et 1993 ont marqué le territoire. Plusieurs études ont été réalisées, notamment une étude structurante coûts-bénéfices en 2015, qui a permis de créer une base socio-économique des enjeux, d'estimer les dommages et de définir un programme d'action. Les dommages sont estimés à environ 50 millions d'euros pour une crue centennale, avec plus de 90 % des dommages sur le volet touchant des entreprises basées dans la plaine.

Pour lutter contre les inondations, M. PARDAL précise que le SMABB a mis en place le PAPI de la Bourbre, qui traite les volets suivants :

- la réduction des vulnérabilités, avec la mise en place de moyens de protection collectifs et, à certains endroits, de protection rapprochée ;
- la réduction des aléas, avec une attention portée pour que les zones de surinondation soient en cohérence avec le fonctionnement des zones humides ;
- la communication, afin de sensibiliser à la mise en place de ces ouvrages et des actions programmées par le SMABB ;
- la surveillance et l'alerte, avec l'organisation d'un exercice grandeur nature à Bourgoin-Jallieu en 2018, qui sera renouvelé en 2019, de même que l'installation d'un système de surveillance et d'alerte de crue (informations précises et qualitatives données aux décideurs politiques).

Ce PAPI a été validé avec un montant de 6,5 millions d'euros sur les six ans à venir.

Un des points forts du territoire est la gouvernance locale sur le bassin versant. Sont en effet en place sur le même périmètre le contrat unique avec l'agence de l'eau, la commission locale de l'eau et le syndicat. Est également programmée l'intégration des EPCI au sein de la CLE, afin de renforcer encore le lien entre le conseil syndical et la CLE.

Le SMABB est un syndicat mixte ouvert. Il a été identifié comme territoire prioritaire au titre du SDAGE pour la création d'un EPAGE.

M. MANZANILLA précise que le SMABB est structuré autour d'une direction, de deux assistantes administratives, d'un chargé de communication et d'une cellule d'ingénierie territoriale avec des chargés de mission. La spécificité du SMABB est d'être doté d'une équipe rivière de cinq agents. Dans le cadre de la structuration du syndicat en vue de la prise de compétence GEMAPI, 3 ETP supplémentaires en ingénierie ont été apportés via le recours à un mandataire, la SPL Isère Aménagement, ainsi qu'un quart temps d'ingénieur pour réaliser des travaux sur les zones humides. La partie administrative a été renforcée de 0,5 ETP.

Une prospective financière a été réalisée. Sur le fonctionnement, une hausse des dépenses a été prévue de façon maîtrisée, ainsi qu'une augmentation de la cotisation en lien avec la levée de la taxe GEMAPI qui couvre 92 % des recettes. Il est par ailleurs prévu de multiplier par dix l'investissement. L'indicateur d'endettement est de 7,5 années d'ici 5 ans.

En conclusion, M. PARDAL souligne que la labellisation EPAGE permettra de confirmer le syndicat comme outil opérationnel unique sur le bassin versant. Il affirme que les élus sont impliqués et engagés dans l'atteinte du bon état et la prévention des inondations, via notamment la programmation prévisionnelle d'investissements de 22 millions d'euros, pour un développement équilibré du territoire.

Avis de la DREAL

La DREAL souligne le travail de fond conduit avec les EPCI sur le bassin versant pour aboutir à la structuration d'un maître d'ouvrage unique. Le périmètre est cohérent hydrographiquement, d'un seul tenant et sans enclave. Tous les EPCI ont transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI, gage de pérennité pour le syndicat. Le SMABB prend également en charge les autres enjeux du grand cycle de l'eau. Il assure l'animation et la concertation sur un certain nombre de démarches (un SAGE, un PAPI, deux contrats). La DREAL recommande de dynamiser les instances de concertation pour améliorer le taux de participation des membres et accélérer la révision du SAGE et la mise en œuvre du contrat unique.

Par ailleurs, les capacités techniques et financières de la structure sont en adéquation avec le programme d'action, qui répond aux enjeux GEMAPI du territoire. Pour un fonctionnement optimal, la DREAL suggère la création d'un poste supplémentaire dédié à l'animation et à la mise en œuvre du contrat unique.

En conclusion, le SMABB satisfait à tous les critères de reconnaissance EPAGE. Les services émettent donc un avis favorable.

Débat

M. PULOU s'étonne de la remarque formulée par la DREAL sur le taux de participation aux instances de concertation. Il relève par ailleurs des difficultés sur les questions de continuité apparues il y a un ou deux ans sur un des ouvrages sur la Bourbre en amont de Bourgoin.

M. MANZANILLA indique que ce sont plutôt les trois seuils importants en aval où l'on constate des résistances plus fortes au rétablissement de la continuité. Il existe un contentieux sur l'amont de la Bourbre sur un seuil plus petit. Le SMABB travaille en lien étroit avec la DDT. Des seuils sont en travaux, ce qui est positif, et la visibilité est bonne sur d'autres seuils dont les travaux devraient se réaliser dans les deux ou trois années à venir dans le cadre du contrat unique. Le sujet va donc s'accélérer.

Mme VINCENOT salue le travail réalisé ces trois dernières années de structuration à l'échelle d'un bassin versant unique vaste.

Mme VINCENOT s'interroge sur le mauvais fonctionnement de la CLE. Elle souhaite savoir si le SMABB soumet à l'examen de la CLE la plupart des thèmes qu'il traite.

M. PARDAL répond que le fonctionnement de la CLE pourrait être amélioré. Il est apparu en effet que la CLE s'est quelque peu essouffée. Le SMABB ne soumettait pas toutes les thématiques à la CLE. C'est pour cette raison que les EPCI seront intégrées dans la CLE. Pour remobiliser l'ensemble des acteurs présents, le SMABB a récemment décidé de passer en CLE tous les grands projets d'aménagements.

Mme VINCENOT souligne que la CLE, en tant que parlement de l'eau du territoire, est un espace sur lequel s'appuyer pour rechercher un consensus autour des grands principes d'action.

M. PARDAL confirme que c'est bien ce qui est prévu sur le territoire.

M. CASTAING souhaite que les porteurs du projet complètent leur présentation sur les enjeux du territoire sur le thème de la ressource en eau. Par ailleurs, il s'interroge sur l'enjeu que le territoire du SMABB représente par rapport à l'Est lyonnais sur la problématique de l'alimentation de la nappe souterraine de l'Est lyonnais.

Sur la ressource, M. MANZANILLA mentionne une potentielle concurrence entre urbanisation et zones de protection des captages. Le territoire connaît une croissance démographique de 1,6 % par an. Par conséquent, sur certaines zones, des conflits d'usage doivent être gérés et sont en cours de traitement. Au niveau des prélèvements, une structure qui gère les prélèvements agricoles s'est montée sur le territoire, mais les données n'ont pas été agrégées avec l'eau potable. Une baisse des prélèvements liés aux industries est constatée, car le tissu industriel est en diminution. Les prélèvements concernent donc principalement l'eau potable et l'agricole.

Par ailleurs, le SMABB n'a pas constaté de relations hydrogéologiques entre ses ressources en eau et la nappe de l'Est lyonnais. Pour autant, le chargé de mission SAGE du SMABB a participé à une réunion avec la chargée de mission de l'Est lyonnais en début d'été. Le SMABB travaille donc avec les territoires voisins et essaie d'identifier des points d'interaction, mais plutôt à la marge.

M. COSTE insiste sur les propos de Mme VINCENOT sur la CLE, qui est le lien entre l'action du syndicat et l'ensemble des habitants.

M. PARDAL partage ce constat. Depuis qu'il a pris la présidence du SMABB en 2014, la communication vers l'extérieur s'est accentuée et développée. C'est pourquoi un chargé de communication a été recruté, afin de porter vers le grand public l'intérêt des actions du SMABB, les aménagements mis en place et de sensibiliser sur les bonnes pratiques.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

M. ROY suggère de renforcer la recommandation sur le rôle de la CLE.

Mme VINCENOT et M. COSTE approuvent cette suggestion.

M. ALPY souligne que la CLE est l'outil adapté pour sensibiliser les élus sur leur pleine responsabilité à prendre en compte les objectifs collectifs à atteindre.

M. CASTAING souhaiterait qu'un paragraphe soit ajouté sur l'enjeu ressource, en particulier le lien avec la nappe de l'Est lyonnais.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...) »

RECOMMANDE au SMABB de s'appuyer pleinement sur la CLE comme parlement local de l'eau pour la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique de l'eau et de soutenir l'engagement d'une réflexion au sein de la CLE du SAGE Bourbre pour dynamiser le fonctionnement de la commission, le pilotage et le suivi des outils opérationnels (contrat unique, PAPI) et accélérer la révision du SAGE ;

RECOMMANDE au SMABB de renforcer l'articulation avec les structures gestionnaires et de concertation de la nappe de l'est lyonnais ;
(...) »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2019-23 — DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) (38) — est adoptée à l'unanimité.

III - STRATÉGIE D'ORGANISATION TERRITORIALE DU BASSIN VERSANT DU FIER ET DU LAC D'ANNECY (74)

Pour la présentation de ce dossier, M. HÉRISSON confie la présidence à M. PULOU.

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. FRANÇOIS présente le territoire du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, d'une superficie de 950 kilomètres carrés, avec environ 700 kilomètres de cours d'eau, 28 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraines. Le territoire couvre 71 communes pour 250 000 habitants. Il concerne principalement 6 EPCI.

En 2009, le Comité d'agrément a rendu un avis favorable pour l'élaboration d'un contrat de bassin versant sur le territoire, avec à l'époque un portage par la Communauté d'agglomération d'Annecy. En 2016, le Comité d'agrément a rendu un avis favorable sur le projet de contrat de bassin Fier et Lac. En janvier 2017, suite à la réforme territoriale, il a été décidé de transférer le portage du contrat au SILA. Le 11 septembre 2017, le contrat de bassin a été signé. Ce contrat est organisé en cinq volets :

- milieux aquatiques et risques naturels ;
- qualité de l'eau ;
- ressource en eau ;
- valorisation ;
- gouvernance et suivi de contrat.

Au sein de ce contrat ont été identifiés 34 maîtres d'ouvrage. Les 45 fiches d'action du contrat ont été déclinées en 227 opérations. Le budget prévisionnel pour la période 2017-2023 était de 49 millions d'euros. Le contrat a été découpé en deux phases opérationnelles : 2017-2019, avec un bilan à mi-parcours, et 2019-2023.

Sur le plan des compétences exercées, le SILA est le porteur du contrat avec un transfert partiel de la compétence GEMAPI par les EPCI. Cette compétence porte aujourd'hui sur les études globales à l'échelle du bassin, l'animation, la coordination et le suivi des actions. Les EPCI ont conservé la partie opérationnelle de la GEMAPI.

Les enjeux du contrat sont d'atteindre le bon état écologique en agissant par paliers par rapport au constat initial. Il est à noter que 70 % des masses d'eau étaient classées en bon état en 2015. 8 masses d'eau n'ont pas atteint le bon état et 20 masses d'eau voient leur état écologique ou chimique menacé par les pressions qu'elles subissent. 29 % des eaux nécessitent une intervention faible, 43 % une intervention d'ampleur moyenne, et 8 masses d'eau subissent un impact fort sur lesquelles il convient d'agir de façon plus drastique.

22 objectifs sont définis dans le contrat pour assurer la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. Le budget est réparti à hauteur de 57,3 % sur le milieu et de 39 % sur la qualité de l'eau.

Mme BAR présente le bilan à mi-parcours du contrat (septembre 2017-juin 2019). 175 opérations étaient prévues en phase 1 du contrat. 65 % de ces opérations ont été initiées, sont en cours ou sont terminées. Le volet qui compte le moins de démarrages d'actions est le volet milieux aquatiques et risques naturels, qui était pourtant celui qui comportait le plus d'opérations (121). Des retards sont ainsi relevés sur les dossiers de renaturation de cours d'eau.

M. COUTIN, Président de la Communauté de communes des sources du lac d'Annecy, témoigne sur une action emblématique de la phase 1 du contrat sur son territoire. Il souligne que son territoire a la particularité d'avoir trois rivières importantes qui fournissent 65 % des eaux de surface du lac d'Annecy. Quatre actions principales ont été définies, dont les trois premières sont déjà réalisées :

- offrir un espace pour stocker les matériaux descendant de la montagne ;
- procéder à la renaturation du marais et améliorer son fonctionnement, essentiellement dans les périodes de crue ;
- préserver du risque d'inondation la commune de Faverges ;
- réhabiliter un barrage qui remonte à 1886.

Mme BAR poursuit avec le bilan financier. En juin 2019, 39 % des dépenses définies au prévisionnel de la phase 1 avaient été consommées. 24 % supplémentaires seront consommés d'ici la fin de l'année 2019. Un peu plus de 60 % des dépenses prévues en phase 1 du contrat seront ainsi réalisées. Les 37 % restants concernent les actions de renaturation de cours d'eau.

L'avancement global de la première phase du contrat est satisfaisant, tant sur le plan financier qu'en nombre d'actions, considérant que le bilan intervient moins de deux ans après le lancement du contrat et que la phase 1 était particulièrement ambitieuse.

Pour la préparation de la phase 2, 2020-2022, les objectifs définis initialement dans le contrat sont confirmés et conservés. En revanche, il est nécessaire de revoir le programme d'action en intégrant les conclusions du bilan à mi-parcours, le résultat des études stratégiques lancées en phase 1, et éventuellement de nouvelles actions. Ce nouveau programme d'action sera présenté aux financeurs. Il sera notamment communiqué à l'Agence de l'Eau fin décembre 2019, pour un passage prévisionnel en commission des aides en mars 2020.

Les études de stratégie générale ont été conduites en phase 1, portées par le SILA. Elles sont soit terminées soit en cours. Elles sont fondamentales, car elles débouchent sur des plans d'action concrets qui seront intégrés à la programmation de la phase 2. Sur le grand cycle de l'eau, un plan de gestion du transport sédimentaire et le traitement des espaces de bon fonctionnement sont en cours. Le plan de gestion stratégique zones humides est en cours de finalisation, comme la stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes.

Un observatoire de la qualité de l'eau a été monté à l'échelle du bassin versant. L'étude de stratégie de connaissance et de gestion quantitative qui se termine devrait déboucher en 2020 sur un réseau de mesure des débits des cours d'eau complémentaire à l'échelle du territoire.

Sur le petit cycle de l'eau, l'action collective « Soyons Fier » a débuté en septembre 2017. Elle se poursuit avec succès. Le schéma général d'assainissement sur le territoire de compétence assainissement du SILA est par ailleurs en phase de finalisation. Ce document structurant est novateur en ce qu'il aborde à la fois le volet eaux usées et le volet eaux pluviales. Il a été coconstruit avec les trois EPCI concernés. Il définit une stratégie innovante de gestion des eaux pluviales avec un zonage défini par niveaux de pluie. Il répond ainsi aux priorités du 11^e Programme de l'Agence de l'Eau.

M. BRUYÈRE, Président du SILA, présente la nouvelle stratégie d'organisation territoriale, sur laquelle s'appuie la phase 2 du contrat, ce qui est une attente forte de l'Agence de l'Eau, de manière à avancer vers une organisation intégrée de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant. L'objectif au 1^{er} janvier 2022 est une prise de compétence totale en matière de GEMAPI à l'échelle du bassin versant du lac d'Annecy, l'intégration des autres compétences liées au grand cycle de l'eau et la sollicitation de la labellisation EPAGE. Au premier semestre 2019, le SILA et les EPCI du bassin versant ont pris une délibération commune en ce sens.

M. BARRUCAND apporte son témoignage en tant que représentant de la Communauté de communes des vallées de Thônes, qui sont situées sur trois bassins versants. Le fait de mutualiser les moyens humains sera donc un atout important.

M. BRUYÈRE poursuit sur le calendrier. Le deuxième semestre 2019 est consacré à la préparation de la programmation 2020-2022 du contrat. 2020-2021 sera une période transitoire en lien étroit avec les EPCI et verra la préparation de la réorganisation des compétences au niveau du territoire pour la GEMAPI et pour l'ensemble des compétences liées au grand cycle de l'eau, la délimitation de l'exercice de la compétence, l'élaboration du projet de nouveaux statuts pour le SILA et la définition de l'organisation des services. M. BRUYÈRE rappelle que le SILA est une structure reconnue, qui agit depuis 60 ans pour son environnement, avec une direction environnement cycle de l'eau composée de 5 agents, amenée à se développer avec les évolutions envisagées et la volonté de pérenniser l'équipe opérationnelle assainissement. La future organisation bénéficiera des services support du SILA.

En conclusion, M. BRUYÈRE indique que le territoire est extrêmement motivé, que de nombreuses actions sont à démarrer et à poursuivre. Par conséquent, la validation de la stratégie territoriale par le Comité d'agrément constitue une étape indispensable pour engager la phase 2 du contrat de bassin.

Avis de l'agence de l'eau

Sur ce territoire, Mme EVRA-ASPORD note qu'un programme d'action en faveur des milieux aquatiques du bassin versant Fier et du lac d'Annecy était attendu depuis plus de 20 ans. Ce programme d'action a vu le jour grâce à la signature du contrat de bassin le 11 septembre 2017. À l'époque, la structuration mise en place correspondait à un premier niveau de vision globale à l'échelle du bassin versant, les EPCI ayant conservé la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEMAPI et confiant au SILA la réalisation des études générales et l'animation du contrat.

Compte tenu de cette avancée notable, l'Agence s'est engagée financièrement sur la première phase du contrat pour un montant de 7,5 millions d'euros sur une enveloppe de 25,5 millions d'euros. Cependant le retard pris dans la mise en œuvre d'actions du volet milieu aquatique a interpellé l'Agence de l'Eau sur l'efficacité de la structuration en place. Il est à noter toutefois de belles réalisations par la Communauté de communes des Sources du lac.

En mars 2019, l'Agence par courrier a sollicité le territoire sur les points suivants :

- le bilan de la première phase ;
- l'élaboration de sa stratégie d'organisation en vue d'atteindre au 1^{er} janvier 2022 une structuration intégrée de type EPAGE, demandée par le SDAGE actuel sur ce territoire.

Le dossier présenté ce jour au Comité d'agrément est atypique, en ce qu'il se situe en amont des dossiers stratégiques contractuels. Dans son exposé, le SILA a bien présenté la façon dont il se met en ordre de marche avec les EPCI du territoire pour une prise de compétence totale en matière de GEMAPI à son niveau à partir du 1^{er} janvier 2022. L'Agence de l'Eau appelle l'attention du territoire sur la nécessité que la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie adhère au SILA, adhésion indispensable pour la labellisation EPAGE. Pendant l'été, les différents EPCI ont délibéré pour atteindre les objectifs fixés au 1^{er} janvier 2022. L'Agence reconnaît en outre l'engagement du SILA dans la mise en œuvre d'actions dont il est maître d'ouvrage afin d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. L'Agence souligne la qualité du travail réalisé pour établir le bilan de la première phase du contrat, la volonté des collectivités et la qualité du dialogue mis en place au cours du premier semestre 2019 pour atteindre l'objectif fixé au 1^{er} janvier 2022. En parallèle, le SILA travaille à l'élaboration de la seconde phase du contrat, dont la présentation est prévue à la première commission des aides de 2020, avec la structuration actuelle. Les années 2020 et 2021 seront consacrées à la mise en œuvre du contrat, à la poursuite de l'opération collective « Soyons Fier » et à la réorganisation des compétences. Il est proposé au Comité d'agrément de valider la démarche exposée ce jour par les acteurs du bassin versant et de les conforter dans leurs avancées concernant la GEMAPI.

Débat

M. ALPY a noté dans l'exposé la difficulté pour le SILA d'agir sur la restauration et la renaturation des rivières. Il souhaite connaître l'origine de cette difficulté (la maîtrise du foncier, les tensions des riverains ou le niveau d'acceptation des élus pour porter ce type de chantier ?).

M. ZANELLA souligne que l'élaboration du contrat de bassin a permis de dégager des opérations opérationnelles cadrées et intégrées mêlant renaturation et prévention des inondations. Ces projets sont ambitieux, avec des enveloppes conséquentes. Or la période 2017-2018 a connu une profonde réorganisation en lien avec la loi NOTRe. Le retard au démarrage provient donc de ce contexte global sur le territoire, peu propice à l'engagement de nouvelles actions conséquentes. Les discussions avec les EPCI laissent désormais entrevoir des démarrages opérationnels à partir de 2020 sur ces opérations importantes.

Mme VINCENOT salue le travail concret réalisé par le SILA.

Elle demande d'une part pourquoi la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est absente. D'autre part, elle souhaite savoir pourquoi le territoire ne dispose pas d'un volet de réflexion plus fort sur la ressource en eau et l'eau disponible pour l'eau potable et si, à moyen terme, un SAGE peut être envisagé.

M. BRUYÈRE répond que la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, pour des raisons politiques, a quitté le SILA et a choisi d'aller sur une autre structure notamment pour le traitement des déchets. M. BRUYÈRE souhaite qu'elle revienne et travaille en ce sens

Sur le volet ressource en eau, Mme BAR indique que le SILA établit le même constat que Mme VINCENOT, en estimant que ce volet est insuffisamment développé dans la phase 1 du contrat. Tout est mis en œuvre pour l'étoffer. La phase 1 du contrat a visé à poser les bases d'une politique beaucoup plus ambitieuse en phase 2 du contrat.

Sur la question du SAGE, il convient d'abord de réussir la phase 2 du contrat. Mme BAR ajoute que le territoire n'était pas reconnu à déficit quantitatif au niveau du SDAGE, point que le SILA a fait remonter.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

Mme VINCENOT souhaiterait que la délibération insiste sur la nécessité d'une réflexion sur les ressources en eau.

M. ALPY estime que l'accent doit être mis sur la notion de solidarité des territoires urbains et ruraux et les problématiques liées à l'alimentation en eau potable.

M. ROY ajoute que la mesure des débits, prévue dans la phase 2 du contrat, est pertinente et essentielle.

M. PULOU indique que la Fédération des associations de pêche est favorable à cette nouvelle organisation et à la deuxième phase. Elle signale par ailleurs qu'elle est maître d'ouvrage sur plusieurs mesures de protection.

M. ROY précise que MM. SADDIER et FOREL ont fait part de leur demande de mentionner la nécessaire coordination avec la structuration des hauts de bassin (plateau du Bornes notamment).

M. ALPY revient sur la restauration et la renaturation des rivières. Au-delà du portage politique, le constat est que la maîtrise du foncier empêche l'action. Ce sujet tabou devra bien être traité un jour.

M. HÉRISSON indique que, dans le cadre du SCoT et des PLUi, la volonté est de limiter l'urbanisation sur les berges du lac d'Annecy et le long des berges du Fier.

Mme EVRA-ASPORD suggère qu'il soit demandé au SILA de travailler dans la deuxième phase du contrat sur une stratégie foncière.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...)»

DEMANDE aux acteurs :

- de conforter l'intégration au contrat des priorités du SDAGE et de son programme de mesures et de les mettre en œuvre sans tarder : continuité piscicole et sédimentaire, morphologie des cours d'eau, zones humides (**l'élaboration d'une stratégie foncière pourrait aider à la réalisation concrète des projets**) gestion des eaux pluviales, captages prioritaires de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, hydrologie des cours d'eau et du lac, désimperméabilisation des sols ;
- de porter attention à la problématique de la gestion quantitative de la ressource en eau susceptible de prendre de plus en plus d'importance sur le territoire ;
- (...)

(...)

SOULIGNE également la nécessité de veiller à une bonne articulation avec les structures gestionnaires des têtes de bassin versant en particulier l'amont du bassin du Fier (plateau des Bornes) ;
(...) »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n°2019-24 — STRATÉGIE D'ORGANISATION TERRITORIALE DU BASSIN VERSANT DU FIER ET DU LAC D'ANNECY (74) — est adoptée à l'unanimité.

IV - PAPI D'INTENTION PALADRU FURE MORGE (38)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. REY présente le territoire du bassin versant Paladru Fure Morge. Il compte 32 communes sur une surface d'environ 300 kilomètres carrés pour une population de plus de 80 000 habitants. Le linéaire de cours d'eau est d'environ 180 kilomètres. Quatre EPCI sont présents sur le bassin versant. Un élément emblématique est le lac de Paladru ; à mentionner également trois cours d'eau principaux : la Fure, la Morge et l'Olon. 7 % du bassin versant est couvert par des zones humides.

Les inondations sont très présentes sur le territoire. Un repère est la crue historique de la Morge en 1897. Des événements plus récents peuvent être cités, notamment en 1991, 2001 et 2002. Les acteurs du territoire ont dû faire face au risque dans un contexte beaucoup plus urbanisé que lors de la crue de 1897. C'est en partie ce qui a motivé la création de syndicats intercommunaux, le SIMA et le SIHO, créés en 2004, et le SIBF, créé en 2006. L'existence de ces syndicats a été l'occasion de réaliser des diagnostics sur les aléas, d'avoir une bonne connaissance du risque sur le bassin versant et de s'engager dans plusieurs programmes d'action. Ces syndicats historiques ont porté les outils de gestion des milieux aquatiques et les questions de lutte contre les inondations sur le bassin versant, en particulier un contrat de rivière signé fin 2017 et le protocole de gestion des débits de la Fure. Au 1^{er} janvier 2018 a été mise en place la compétence GEMAPI. Elle a été transférée vers un nouveau syndicat, le SYLARIV, créé fin 2018. Il porte désormais le contrat de rivière, le protocole de gestion des débits de la Fure et, en l'occurrence, le PAPI d'intention présenté ce jour.

M. BRUNEL indique que, pour la construction du PAPI d'intention, le SYLARIV s'est appuyé sur de nombreux documents et démarches en vigueur sur le territoire, à savoir la directive-cadre inondation, le SDAGE et la structuration de la compétence GEMAPI. Le PAPI d'intention se veut cohérent avec les autres démarches portées par le SYLARIV afin d'arriver à une gestion intégrée des milieux aquatiques.

Sur le territoire, l'aléa est relativement important, mais sa connaissance est hétérogène. De nombreuses actions sont en cours pour affiner cette connaissance. Une autre caractéristique du territoire est d'être très urbanisé, avec des cours d'eau très industrialisés et beaucoup de points noirs hydrauliques. Les milieux naturels sont fortement anthropisés, avec des dysfonctionnements hydromorphologiques, des risques de suraléas, des risques de pollution.

La stratégie élaborée pour répondre au diagnostic vise à homogénéiser la connaissance sur les cours d'eau, à développer la culture du risque, à définir plus précisément la vulnérabilité sur le territoire, avec une volonté de synergie entre les actions GEMA et PI, et à fiabiliser les ouvrages existants et assurer leur bon fonctionnement.

À l'issue du PAPI d'intention, l'objectif est de définir un programme d'aménagement complet pour réduire le risque inondation qui soit compatible avec les démarches portées par le SYLARIV.

En termes d'animation, un chargé de mission sera recruté et sera consacré à 100 % à la démarche en cours, en charge du lancement et du pilotage des futures actions.

En termes de gouvernance, la structure porteuse sera le SYLARIV. Un comité de pilotage sera chargé de piloter les différentes étapes. Un comité technique se réunira pour assurer la gestion et définir le programme d'action pour chaque année. Le comité de rivières sera également sollicité pour donner son avis sur les différentes étapes.

Le programme d'action s'inscrit dans les 7 axes du cahier des charges PAPI 3.

L'objectif est de déposer un dossier de PAPI définitif en 2024 et de démarrer la phase opérationnelle.

Le budget global s'élève à 1,3 million d'euros, ce qui démontre une réelle volonté du territoire de s'impliquer dans la gestion du risque inondation, avec les principaux financeurs que sont l'État, l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental de l'Isère.

Avis de la DREAL

M. VALLAUD note que le territoire a démontré une volonté politique réelle d'avancer sur le sujet de la prévention des inondations. Les acteurs locaux ont su se réorganiser pour avoir une organisation cohérente et adaptée à la mise en œuvre de la GEMAPI avec la création du SYLARIV au 1^{er} janvier 2019.

Le périmètre du PAPI est cohérent d'un point de vue hydraulique.

En ce qui concerne la concertation et l'association pour l'élaboration du PAPI, les COPIL et les COTECH ont permis de travailler à l'élaboration du dossier. Un travail spécifique a été mené avec les services de l'État (la DDT 38 et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

Lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention, il conviendra d'avoir à l'esprit d'élargir la concertation, notamment envers les chambres consulaires, les riverains, les associations et les propriétaires de friches industrielles. Il sera également nécessaire de coordonner les actions du PAPI avec les associations syndicales existantes et avec le SYMBHI, acteur référent sur le cours d'eau Isère.

En ce qui concerne la qualité du diagnostic et la pertinence de la stratégie, le diagnostic est exhaustif et a été établi sur la base de la SLGRI et complété par les études menées par le passé sur les territoires. Ce diagnostic est un socle solide de connaissances qui a permis de problématiser le sujet risque inondation sur le territoire, et de définir une stratégie de prévention alliant GEMA et PI. Cette stratégie permettra de répondre à l'objectif de déposer un PAPI complet dans les années à venir et de conduire des actions sur le territoire en termes de culture du risque, de sensibilisation.

Le document est compatible avec le SDAGE et le PGRI. La DREAL souligne que l'importance de coordonner le plan d'action avec les actions du contrat de rivière.

Quant à la prise en compte du risque dans l'urbanisme, il importe de mener à bien avec la DDT 38 l'action de définition des territoires prioritaires.

La DREAL émet un avis favorable sur la base du dossier proposé et des services consultés. Elle recommande trois points :

- un pilotage et un suivi rigoureux afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du PAPI d'intention dans le calendrier fixé ;
- veiller à la bonne articulation entre le PAPI et le contrat de rivière de façon à optimiser les calendriers et la mise en œuvre des actions GEMA et PI ;
- poursuivre la dynamique de concertation et d'association engagée afin d'aboutir à un projet partagé et accepté.

La DREAL rappelle enfin la nécessité d'explorer de nouveaux scénarios d'aménagement et donc de ne pas se limiter aux programmes de travaux anciens.

Débat

Mme MICHAUX souhaite que les porteurs de projet développent la partie aménagement des cours d'eau.

M. VALLAUD rappelle qu'un programme d'action très important est issu des études réalisées par les syndicats historiques. Ce programme n'a pas pu être mis en œuvre ou très partiellement, notamment du fait des coûts. L'idée est de réutiliser ce programme tout en le réinterrogeant intégralement, pour dépasser la seule vocation hydraulique et améliorer la qualité des milieux aquatiques. C'est pour cette raison qu'a été inscrite une action spécifique à la rédaction du schéma d'aménagement.

M. PULOU reconnaît que les rivières sont très aménagées, mais il souligne qu'elles ont gardé par endroits des richesses naturelles intéressantes.

M. PULOU s'étonne que les services de l'État autorisent à nouveau des centrales hydroélectriques dans l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée sans prendre en compte les questions globales d'inondation.

Mme MICHAUX précise qu'à ce jour, aucun projet hydroélectrique n'est autorisé sur des cours d'eau classés en liste 1. À sa connaissance, quatre projets sont en instruction sur le bassin. Les questions de continuité écologique sont toutefois clairement définies.

M. REY rejoint le troisième point des recommandations de la DREAL qui vise à travailler en association avec toutes les parties prenantes sur le bassin versant.

Mme VINCENOT salue l'effort de structuration réalisé avec la création du SYLARIV.

Son sentiment, à la lecture du dossier, est qu'il a été très travaillé au niveau des collectivités du territoire. Elle souhaite savoir quelle instance de concertation élargie le SYLARIV a mis en place ou envisage de mettre en place, afin d'associer, au-delà des collectivités, toutes les familles d'acteurs.

Par ailleurs, une fois le travail mené sur le PAPI, elle demande si le SYLARIV envisage de réfléchir à l'instauration des moyens financiers pour le mettre en œuvre, entre autres la taxe GEMAPI.

M. BRUNEL indique que, pour la concertation élargie, le SYLARIV compte s'appuyer sur un outil existant qui fonctionne de manière satisfaisante, c'est-à-dire le comité de rivières, qui réunit tous les acteurs liés à la gestion des milieux aquatiques au moins une fois par an.

Ensuite, quand le PAPI d'intention sera plus avancé, des réunions publiques seront organisées par sous-bassin versant pour présenter à la population le programme avant le démarrage du PAPI définitif.

M. REY répond que, pour la taxe, des décisions ont déjà été prises sur le bassin versant. La Communauté d'agglomération du Pays voironnais représente plus de 80 % en surface en population du bassin versant. Elle a instauré une taxe en 2018, d'environ 6,50 euros par habitant. Elle a été fixée sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement établi SYLARIV sur une période de 7 ans. M. REY rappelle par ailleurs le contexte particulier du SYLARIV, qui doit être absorbé par le SYMBHI au 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, une continuité devrait être garantie dans le portage des procédures du SYLARIV, qu'il s'agisse du PAPI ou du contrat de rivière.

M. CASTAING ne partage pas les propos de M. PULOU sur les ouvrages hydroélectriques. Un des enjeux essentiels en matière de crue, c'est d'éviter que l'eau arrive trop vite dans les communes en aval. Il souhaite savoir si le SYLARIV a engagé une réflexion sur sa capacité à maîtriser un objectif de fréquence de retour de crue suivant les cours d'eau et les villes.

M. BRUNEL répond que cela dépend réellement des cours d'eau. Ce sera à affiner dès les premières études qui seront lancées.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

La délibération présentée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2019-25 — PAPI D'INTENTION PALADRU FURE MORGE (38) — est adoptée à l'unanimité.

V - DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYNDICAT MIXTE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE (25)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. ALPY intervient en qualité de Vice-Président du département du Doubs, président de la CLE et président du nouveau syndicat mixte créé au 1^{er} janvier 2019.

M. GRENIER est le Président de la Communauté de communes de Loue-Lison. Il est présent pour témoigner du travail collaboratif mené entre le département du Doubs et les EPCI. Le syndicat est aujourd'hui opérationnel, avec un peu plus de 5 millions d'euros d'investissements inscrits à son budget dès cette première année et 16 collaborateurs. Il a d'ores et déjà mis en place un programme d'investissement. La labellisation EPAGE de cette structure apparaît indispensable.

M. THEVENET présente le territoire, situé en tête de bassin versant, sur le bassin du Doubs et de la Saône. Le territoire bénéficie historiquement d'un SAGE. Il présente une cohérence hydrogéologique atypique. Le secteur est karstique et la géologie calcaire. Par conséquent, les eaux s'infiltrent très rapidement, et c'est bien le Doubs qui alimente la Loue. Les grands plateaux comptent très peu de cours d'eau, mais de gros cours d'eau. Il existe une dichotomie forte entre la partie karstique amont et la partie alluviale avale, avec beaucoup plus d'affluents, des ruissellements et des échanges nappes-rivières avec de grandes zones de débordement.

Le territoire est très rural, avec une zone AOP fromagère, des ressources forestières et une zone frontalière avec la Suisse qui induit une pression démographique relativement forte sur le Haut-Doubs. Les circulations d'eau très rapides induisent des manques d'eau chroniques pour l'alimentation en eau potable. Malgré cela, le territoire compte des cours d'eau, des zones humides et des milieux naturels remarquables identifiés à plusieurs titres, avec des dégradations anciennes sur ces milieux.

Les enjeux inondation restent ponctuels sur la partie haute du bassin du fait de la configuration topographique des lieux. Le secteur de la Basse Loue a des caractéristiques différentes. La dominante reste rurale, mais il s'agit d'une zone céréalière quasi exclusivement, avec un fonctionnement de plaine alluviale. Ce cours d'eau a été fortement rectifié dans les années 70-80. Le vaste champ d'inondation est marqué par un système d'endiguement très complexe entre la Loue et le Doubs.

L'historique de la gestion du grand cycle de l'eau est fortement influencé par les caractéristiques précédemment évoquées, avec un fonctionnement à plusieurs syndicats mixtes, deux avec un enjeu GEMA prépondérant et un avec un enjeu PI prépondérant.

L'élément déterminant ayant conduit à la prise de conscience de la nécessité de travailler plus collectivement est le SAGE sur la partie Haut-Doubs Haute-Loue depuis 2002, avec des discussions fournies au sein de la CLE. Les années 2009-2010 ont connu une accélération des réflexions avec de fortes mortalités piscicoles sur la Loue. Une expertise nationale conduite en 2011 indiquait déjà la nécessité d'agir à tous les niveaux sur tout le bassin et de travailler sur la gouvernance. L'intérêt de mutualiser une ingénierie en place depuis les années 90 est également un facteur important. Il a donc été proposé de créer un EPAGE, projet repris dans le SDAGE puisque ce bassin est prioritaire à ce titre.

Fin 2016, la création du nouveau syndicat a été accompagnée par un cabinet d'avocats. Une concertation importante a été menée, avec plus de 20 réunions. Fin 2017, la proposition de périmètre, a été définie, centrée sur la zone karstique du bassin. Fin 2018, cela a abouti à la création du syndicat et aujourd'hui à la demande de labellisation EPAGE. Le syndicat couvre 9 EPCI, 126 000 habitants et 2 255 kilomètres carrés.

Au niveau des compétences, les élus ont souhaité travailler le plus globalement possible sur le grand cycle de l'eau, sans se restreindre à la GEMAPI. Le syndicat couvre donc la GEMAPI, la lutte contre les pollutions, la gestion d'ouvrages hydrauliques, l'animation du SAGE, le suivi de la qualité de l'eau et un volet biodiversité important du fait des milieux remarquables situés sur le territoire. Les élus ont fait le choix d'une solidarité financière forte entre tous les membres. La participation du département est un facteur clé, puisqu'il apporte quasiment 50 % du financement par sa cotisation. Les EPCI se partagent le reste à charge, avec une clé de répartition solidaire. La structure est viable et pérenne, car tous les EPCI ont transféré leurs compétences. Le syndicat dispose de moyens humains adaptés (16 personnes).

La CLE est l'outil privilégié pour la concertation. A également été mise en place une commission spécifique en lien avec la CLE pour associer les représentants du secteur de la Basse Loue. Sur la partie amont, le syndicat travaille beaucoup avec le Parc naturel régional du Haut-Jura. Le syndicat a également des échanges réguliers avec ses partenaires voisins. Enfin, le syndicat a instauré une conférence annuelle des maires pour rendre compte du travail et faciliter les remontées de terrain, la gageure étant, sur un territoire aussi grand, de conserver la proximité avec le terrain.

Le programme d'intervention prévisionnel 2019-2022 est conséquent. Plusieurs démarches contractuelles sont en cours. 9,5 millions d'investissements sont estimés sur la période 2019-2022 pour environ 1,4 million de fonctionnement annuel. Les cotisations prévisionnelles du syndicat s'élèvent à 1 million d'euros par an, soit 7,80 euros par habitant en moyenne.

Avis de la DREAL

M. BUSSY souligne que le projet du syndicat mixte s'inscrit dans une continuité et permet d'ancrer les compétences techniques aujourd'hui présentes sur ce territoire dans cette continuité. En termes d'enjeux, le territoire est marqué par une prépondérance des enjeux de gestion et de préservation des milieux aquatiques. Il est également marqué par des enjeux liés à la présence d'espaces naturels remarquables.

Le projet d'EPAGE, dans son dimensionnement technique et financier, permet de prévoir un exercice intégré des compétences liées à l'eau et aux milieux naturels sur ce territoire, puisque le syndicat exerce l'intégralité de la compétence GEMAPI et porte les missions relatives à la préservation de la biodiversité en termes d'actions de restauration et en termes

d'animation. La démarche vise également à servir l'excellence environnementale du territoire.

L'aboutissement du projet présenté ce jour a été permis par une grande qualité de concertation, qui se traduit par l'inscription de l'ensemble des politiques de ce territoire dans les missions du syndicat et qui a permis de renforcer les échanges avec la partie aval du bassin de la Loue.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments qui s'inscrivent pleinement dans les orientations fixées par la doctrine de bassin relative à la reconnaissance EPAGE, les services de l'État proposent un avis favorable.

Débat

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet pour le travail accompli. Elle souhaite savoir si la taxe GEMAPI a été mise en place et quelle est l'articulation avec la Suisse.

M. ALPY indique que le Doubs franco-suisse ne concerne pas le syndicat, il est plus en aval. Il s'agit d'un nouveau territoire qui se structure actuellement.

Le syndicat n'avait pas souhaité mettre en place la taxe GEMAPI sur le territoire, car elle était difficile à justifier. Malheureusement, un EPCI a décidé cette année de mettre en place la taxe GEMAPI, ce qui va selon lui singulièrement compliquer la tâche du syndicat.

Mme BERNARDIN-PASQUET félicite les porteurs du projet pour la structuration, qu'elle souhaiterait voir se généraliser à d'autres territoires de la Bourgogne-Franche-Comté.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

La délibération présentée recueille un avis favorable.

La délibération N° 2019-26 — DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN EPAGE DU SYNDICAT MIXTE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE (25) — est adoptée à l'unanimité.

La séance est interrompue pour le déjeuner de 12 heures 50 à 14 heures.

VI - PAPI COMPLET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (83)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. MORISSE, Président de la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et Maire de Sainte-Maxime, exprime son soulagement, car un long processus et un important travail aboutissent ce jour avec la présentation de ce PAPI définitif. Il remercie l'ensemble des partenaires qui les ont accompagnés et il adresse ses félicitations à ses agents.

Dix ans se sont écoulés depuis les premières inondations en septembre 2009. Depuis, les crues n'ont cessé de se produire avec les conséquences humaines et matérielles traumatisantes qui les accompagnent.

Les caractéristiques du territoire sont plusieurs bassins versants, autour de petits fleuves côtiers, des phénomènes pluvieux méditerranéens très intenses, une population très

exposée et des crues éclair, ce qui pose une problématique de prévision, d'alerte, de gestion de crise et de gestion post-crise dans un temps très court.

Depuis 2009, beaucoup de moyens techniques, scientifiques, humains et financiers ont été déployés afin de faire valider par le Comité d'agrément un PAPI d'intention en 2014. Depuis 2014, une nouvelle gouvernance s'est mise en place, puisque la compétence est désormais exercée par la Communauté de communes qui a une vision plus globale de l'approche du risque et des actions à engager. Toutes ces actions viennent d'ailleurs d'être reprises dans le SCoT, approuvé il y a quelques jours.

Dix ans d'actions, d'études, 7 millions d'euros investis permettent aujourd'hui de présenter un PAPI définitif. Ce PAPI est ambitieux, mais pragmatique. Il répond humblement aux attentes du territoire, par 47 actions, fruits d'études, d'observations et de concertations à la fois entre les acteurs et avec la population.

M. MORISSE rappelle un principe connu de tous : il n'existe pas de risque zéro, quels que soient les moyens développés. Toutes les actions se résumeront à faire en sorte que les conséquences des inondations soient de moindre impact sur la population et sur les biens. Le discours politique a changé. Des inondations se produiront, la responsabilité des élus est de faire en sorte qu'elles aient le moins de conséquences possible sur la population.

Le PAPI a à cœur de remettre l'homme en adéquation avec la nature et la nature au cœur des dispositifs. Une large place est faite à la préservation de la nature dans l'ensemble des actions qui seront engagées. Le fil conducteur du PAPI, qui est le rapport coûts-bénéfices, n'a jamais été perdu. Mais un facteur n'est pas chiffré, c'est celui de la population. Comment chiffrer l'inquiétude, l'angoisse, la désolation et le chagrin ? Cela ne se quantifie pas, mais M. MORISSE espère, avec ce PAPI, donner à la population un peu d'espoir et une confiance retrouvée.

M. VAN LUNSEN présente le périmètre de la démarche PAPI. Le territoire est caractérisé par un contraste entre la partie amont des bassins, qui est naturelle, et le littoral aménagé. La Communauté de communes, depuis sa création, porte deux démarches : un PAPI d'intention sur le bassin versant et un contrat de rivière qui comprend l'ensemble des fleuves côtiers qui se jettent dans le Golfe de Saint-Tropez. La volonté était d'arriver à un niveau de connaissances et d'actions comparables à celles d'un PAPI d'intention.

La structure pilote est la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, 187 agents affectés aux différentes compétences, un service cours d'eau au sein du pôle environnement, composé de 7 agents. C'est ce service qui mettra en œuvre le PAPI et qui l'animerà avec 3 agents et demi totalement affectés à la réalisation du programme.

Sur les modalités d'externalisation, il est prévu d'externaliser 50 % des actions, de réaliser en maîtrise d'ouvrage déléguée une partie des actions, et de conserver en régie 30 % des actions parfois avec un appui extérieur.

Les instances de gouvernance sont avant tout le bureau des maires et le conseil communautaire, mais également le comité de rivière créé en juillet 2013, qui se réunit au moins une fois par an. Pour chacun des projets portés sur chacun des sous-bassins versants, des comités de pilotage ont été mis en place.

La concertation a été menée de manière large sur les axes de prévention, avec notamment un travail d'enquête auprès de la population. Pour les actions de travaux, les démarches individuelles ont été privilégiées, avec l'aide de la SAFER ou la Chambre d'agriculture du Var. Enfin, dans le cadre des différents dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes, une concertation a été réalisée sur chacun des bassins avec des outils innovants, tels qu'une vidéo de présentation des projets.

Sur le diagnostic territorial, les temps de concentration sont quasiment tous infrahoraires en conséquence de la violence des pluies et du massif des Maures particulièrement perméable. Les mécanismes d'écoulement ont été étudiés sous l'angle de l'hydromorphologie. En effet, la plupart des cours d'eau sont configurés avec une structure en toit qui empêche les eaux de revenir dans le lit mineur. L'aléa ruissellement est particulièrement fort sur le bassin versant. Le risque de submersion marine est également un enjeu majeur pour le territoire. De surcroît, les différents aléas peuvent se conjuguer, le territoire étant concernée par tous les aléas naturelles dont les incendies de forêts.

Les différents cours d'eau du territoire sont aujourd'hui dans un état écologique moyen ou mauvais, essentiellement en lien avec une dégradation de la morphologie des cours d'eau.

En ce qui concerne les enjeux, à l'échelle du territoire, 43 % de la population est en zone inondable et, en été, la population peut tripler. 37 % des surfaces urbanisées sont en zone inondable. Les activités économiques sont les plus impactées (57 % des entreprises sont impactées par les différentes crues de débordement à l'échelle du territoire). 37 % des zones agricoles sont en zone inondable. Une soixantaine d'établissements touristiques peuvent également être menacés par les différents aléas. Sur l'ensemble du front littoral, les voies de communication peuvent être coupées par le débordement des cours d'eau.

La stratégie définie sur le territoire se décline en quatre axes :

- réduire le risque inondation en restaurant un fonctionnement plus naturel des bassins versants ;
- réduire la vulnérabilité du territoire et augmenter la résilience à l'inondation ;
- pérenniser la réduction du risque par un développement territorial équilibré ;
- favoriser et approfondir la conscience du risque.

Cette stratégie générale est en cohérence avec la SLGRI et le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le programme d'action est composé d'une quarantaine d'actions pour un montant prévisionnel de 21,6 millions d'euros sur six ans, avec cinq maîtres d'ouvrage. Une répartition cohérente du nombre d'actions a été recherchée entre des actions d'animation réalisées en régie, des études et des travaux. L'ensemble des programmes se caractérise par une efficacité renforcée sur les crues visant une réduction importante des dommages, notamment aux entreprises.

Sous réserve de labellisation, ces actions seraient portées à 56 % par des partenaires financiers. Il est à noter la contribution potentielle de l'Agence de l'Eau à hauteur de 7 % du fait des travaux de restauration. L'autofinancement est assuré par la taxe GEMAPI, fixée à 19 euros par habitant et dont le montant évoluera en fonction des budgets futurs. La répartition des dépenses est équilibrée sur la période, qui tient compte des délais d'instruction des autorisations réglementaires et de la nécessité d'acquiescer le foncier. Le projet se situe dans une dynamique de progression. Les actions ont jusqu'à maintenant été conduites dans l'attente de la mise en œuvre du PAPI complet.

Avis de la DREAL

Mme ALBIN souligne que la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez a montré sa capacité à mettre en œuvre un PAPI avec le PAPI d'intention, qui présente des résultats très satisfaisants et des taux d'engagement forts. Le périmètre du PAPI complet a été élargi pour intégrer le périmètre du contrat de rivière de la Giscle, qui bénéficiait d'un niveau de connaissances opportun et au même niveau que celui d'un PAPI d'intention, et le territoire de la Garonnette. Il convient de souligner la forte réactivité du porteur qui a su intégrer ce périmètre. Le périmètre apparaît donc pertinent et adapté pour prendre en compte des fleuves côtiers qui ont des comportements similaires et qu'il convient de traiter de façon harmonisée.

La stratégie est extrêmement mûrie et correspond parfaitement au territoire. Elle s'appuie sur quatre objectifs forts. Le programme d'action est cohérent avec cette stratégie. Il permettra de traiter des éléments sur la connaissance, la conscience du risque et l'alerte, la gestion de crise et l'amélioration de la surveillance. Le programme de travaux est très ambitieux, mais il semble cohérent avec les capacités du porteur. Par ailleurs, le programme présenté est une première partie d'un programme qui a vocation à être échelonné sur trois PAPI, mais le programme présenté permet à lui seul de répondre à un certain nombre de questions et aux attentes du territoire.

Le porteur, en lien avec le contrat de rivière, a établi une stratégie qui tient parfaitement compte du milieu naturel. Il a été conduit à revoir son projet à plusieurs reprises de façon itérative en fonction des incidences sur le milieu. Ce travail l'a conduit à explorer l'axe 6 du PAPI avec un développement fort des zones d'expansion de crue, plutôt que la systématisation d'ouvrages de protection hydraulique.

Il est important de noter le fait que le porteur est aujourd'hui en ordre de marche. D'importants efforts de concertation ont été réalisés. Certaines autorisations réglementaires sont en cours et des démarches d'acquisition foncières ont été engagées.

La DREAL PACA donne donc un avis favorable avec quelques recommandations :

- veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de rivière ;
- au titre de la préservation des milieux aquatiques, définir autant que possible toutes les mesures d'évitement envisageables, pour dérouler la chaîne « éviter, réduire, compenser » ;
- prendre en compte toutes les questions d'intégration paysagère le plus en amont possible ;
- consolider le plan de financement ;
- veiller à bancariser les données dans le cadre de la surveillance et de la prévision des crues.

Débat

Mme VINCENOT salue le travail et le courage déployé pour s'atteler à cette problématique de gestion des crues et des inondations. Elle note cependant que ni le rapport ni la présentation n'ont fait mention de la limitation de l'urbanisation et la désimpermeabilisation.

M. MORISSE indique que ces aspects sont pris en compte dans le SCoT. La Communauté de communes a fourni un gros effort en matière de contrôle de sa démographie et a réduit quasiment à néant les prévisions de croissance démographique de son territoire. Néanmoins, aucun retour en arrière n'est possible sur ce qui est déjà construit. Depuis plus de dix ans cependant, le peu de projets de construction qu'il reste est en totale adéquation avec le risque inondation.

M. PULOU rend compte de l'avis favorable de la Fédération départementale des pêcheurs du Var.

Mme MICHAUX souligne la qualité du dossier et de la présentation, avec une stratégie très claire et une très bonne prise en compte des enjeux du milieu aquatique. Elle souhaite que les porteurs du projet développent la problématique de submersion marine.

M. MORISSE indique qu'a été récemment lancée l'étude d'opportunité d'un contrat de baie, pour assurer une cohérence entre la mer et la terre. La Communauté de communes a également engagé des actions sur la GEMAPI, puisque la caractéristique du territoire, c'est qu'à la "GEMAPI terrestre" doit désormais s'ajouter la "GEMAPI maritime".

La taxe GEMAPI sur le territoire se répartit ainsi sur les rivières et sur la lutte contre l'érosion. Un programme de lutte contre l'érosion a été lancé avec la DDTM et la DREAL de 12 millions d'euros sur les cinq ans à venir.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

M. ROY s'interrogeant sur la pertinence de conserver l'alinéa relatif à la consolidation du plan de financement, Mme ALBIN confirme qu'il peut être supprimé, la réponse ayant été apportée dans le cadre de la constitution du dossier pour la CMI.

Mme VINCENOT regrette que la présentation n'évoque à aucun moment la maîtrise de l'urbanisme et les actions de désimperméabilisation.

M. ROY confirme que la désimperméabilisation est plus complexe sur le type de terrains concernés.

Mme ALBIN relève qu'un travail est engagé sur la révision des PPR s'agissant de l'adaptation des documents d'urbanisme, mais également sur la question de la meilleure gestion des eaux pluviales.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

RECOMMANDE :

• (...)

• (...)

• (...);

• ~~de consolider le plan de financement des actions de l'axe 7 (gestion des ouvrages de protection hydraulique) au regard du taux de financement (40%) du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) mobilisable;~~

• de maintenir l'effort de maîtrise de l'urbanisation ;

• (...)

(...)

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2019-27 — PAPI COMPLET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (83) — est adoptée à l'unanimité.

VII - AVENANT AU PAPI COMPLET LOUP, BRAGUE ET VALLONS CÔTIERS – PÉRIMÈTRE CASA (06)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

Mme DEBRAS, Maire de la Ville de Biot et Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) en charge des risques naturels, est membre du comité du pilotage du PAPI présenté ce jour.

M. MARRO est le directeur du SMIAGE qui porte le PAPI pour le compte de la CASA.

Mme SOURIGUERE dirige le service planification et gestion des cours d'eau du SMIAGE.

Mme COMBE est chargée de mission GEMAPI au SMIAGE.

Mme DEBRAS présente le territoire du PAPI, sur lequel le risque inondation est très fort. Ce territoire mène une politique globale sous la responsabilité de Jean LEONETTI, Président de la CASA.

Quatre outils majeurs sont à leur disposition :

- le PAPI ;
- le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), dont la prochaine mouture aidera à protéger notamment la commune de Biot ;
- la cartographie de rétention d'eau à la parcelle ;
- le point de renaturation de la plaine de la Brague.

M. MARRO présente la gouvernance mise en place sur le territoire. La compétence GEMAPI a été transférée à la CASA par les communes au 1^{er} janvier 2018. Le SMIAGE a été créé à l'échelle de l'ensemble des bassins versants concernant les Alpes-Maritimes. La compétence GEMAPI lui a été déléguée par la CASA. Dans ce cadre, le SMIAGE est lié par des contrats territoriaux avec chacun de ses membres.

Le SMIAGE couvre trois départements, les Alpes-Maritimes en totalité, une partie du département du Var avec deux intercommunalités et une partie des Alpes de Haute-Provence avec une intercommunalité, lui donnant ainsi une vision globale sur l'ensemble des bassins versants. Les membres du SMIAGE sont les EPCI des Alpes-Maritimes, deux EPCI varois, un EPCI des Alpes de Haute-Provence et le département des Alpes-Maritimes. Le SMIAGE est à la fois EPTB et EPAGE. Il investit sur le territoire pour environ 30 millions d'euros par an de travaux de lutte contre les inondations.

Sur le périmètre de la CASA, le SMIAGE porte les actions suivantes :

- prévention et protection contre les inondations, via l'animation du PAPI et la réalisation d'actions ;
- prévision du risque hydrométéorologique ;
- restauration et entretien des milieux aquatiques, avec un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau ;
- gestion durable et équilibrée de l'eau ;
- animation sur le territoire.

Mme SOURIGUERE souligne la grande vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation, avec de nombreux événements qui se sont répétés ces dernières décennies. Le dernier en date, en 2015, a fait 7 victimes sur le bassin versant de la Brague ; il est devenu l'étalon de référence au niveau local.

Le territoire compte de nombreux enjeux humains et économiques : 118 000 habitants vivent en zone inondable, représentant 70 % de la population de la CASA. 12 500 habitants sont impactés directement par le risque d'inondation. 35 000 emplois, 800 entreprises, des écoles, des campings sont également concernés. Le bassin versant présente des enjeux environnementaux forts. Les cours d'eau sont en bon état et préservés. Le territoire compte également un site Natura 2000.

Un premier PAPI a été adopté en 2007 avec 13 actions réalisées pour 9,5 millions d'euros, notamment des bassins de rétention, la restauration de l'embouchure de la Brague, et le recalibrage de vallons sur la commune de Biot.

Un deuxième PAPI a été engagé en 2014 avec 27 actions pour 11,6 millions d'euros sur l'ensemble des bassins versants du Loup, de la Brague et des Côtiers de la CASA. Le bilan d'avancement du PAPI en cours au 31 décembre 2018 est le suivant :

- 19 actions sur les 27 sont terminées ou engagées ;
- 3,6 millions d'euros de dépenses sont engagés, soit un tiers du coût global du PAPI.

Mme COMBE rappelle que le 3 octobre 2015, la bande littorale des Alpes-Maritimes a subi des inondations importantes, notamment le bassin versant de la Brague. Des campings ont été dévastés et sont aujourd'hui définitivement fermés sur arrêté préfectoral.

La plaine de la Brague est donc en pleine mutation avec des acquisitions foncières en cours avec le Conservatoire du Littoral. Il apparaît essentiel de repenser l'avenir économique et environnemental de cette plaine, d'une manière compatible avec l'aléa inondation.

La collectivité s'est engagée dans une démarche novatrice et ambitieuse pour le territoire, en mettant en œuvre un plan guide d'aménagement et de gestion durable de la plaine de la Brague, avec un projet de cœur de nature aux ambitions multiples :

- renaturer et reconquérir les milieux sur la plaine de la Brague ;
- améliorer le fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau ;
- valoriser le patrimoine cours d'eau dans la vie du territoire avec la mise en place d'une mobilité douce tout le long du cours d'eau pour sensibiliser la population aux milieux aquatiques.

En 2015, de nombreuses réflexions ont été lancées pour sécuriser les populations et les biens sur le territoire. Plusieurs démarches ont été entreprises :

- l'acquisition foncière des berges de la Brague afin de prévenir les inondations et de valoriser les milieux aquatiques ;
- le plan guide d'aménagement de la plaine de la Brague, qui est le socle de l'aménagement urbain ;
- une étude hydraulique menée dans le cadre du PAPI, qui a permis de définir de nombreux travaux de réduction de l'aléa inondation et de restauration hydromorphologique des cours d'eau, objet de l'avenant présenté ce jour.

Les modifications introduites par l'avenant concernent deux objectifs majeurs de la stratégie PAPI :

- la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes avec un renforcement de la stratégie actuellement en place, via la création d'un poste "d'ambassadeur réduction de la vulnérabilité", qui sera au contact direct de la population pour ancrer cette démarche sur le territoire ;
- l'inscription de diagnostics et de travaux pour réduire la vulnérabilité du bâti.

D'autres études de réduction de la vulnérabilité sont également prévues sur des secteurs localisés à enjeux sur le littoral.

Pour ce qui concerne la réduction des inondations dommageables, l'objectif est de réduire l'aléa inondation. Une opération importante et très symbolique consiste en la renaturation d'un méandre de la Brague. Le SIAGE souhaite mettre en place un programme de travaux sur ce secteur avec, dans un premier temps, l'acquisition et la démolition de 19 habitations. L'arasement de ces habitations permettra de restaurer ce méandre. L'analyse économique réalisée par cet aménagement montre que seraient ainsi mises hors d'eau 52 habitations, soit une diminution de 50 % du nombre d'habitations en zone inondable. La diminution des dommages s'élèverait également à 50 %. Une deuxième opération particulière de ce PAPI est la mise en place de pièges à embâcles sur toute la plaine de la Brague. Une troisième opération importante de l'avenant est la mise en place d'un bassin de rétention à Antibes, dont la CASA portera le financement dans son intégralité.

L'avenant s'élève à près de 24 millions d'euros, soit 12 millions d'euros supplémentaires par rapport au PAPI initial.

Avis de la DREAL

Mme ALBIN indique que la DREAL émet un avis favorable, avec quelques recommandations :

- une première attente sur les justificatifs des impacts économiques, notamment pour l'ensemble des pièges à embâcles ;

- la consolidation des plans de financement sur l'action du hameau de la Brague, qui implique l'Agence de l'Eau ;
- la bonne veille et la bonne prise en compte des enjeux de restauration écologique et hydromorphologique dans l'aménagement de la Brague ;
- l'établissement de listes des ouvrages de protection hydrauliques sur le territoire.

Débat

Mme VINCENOT salue l'action de Madame le Maire, qui a pris le sujet à bras-le-corps, ainsi que la nouvelle orientation de reverdissement du fond de vallée.

Elle souhaite savoir si la taxe GEMAPI a été instaurée et si les PLU voire les SCoT ont été modifiés.

Mme DEBRAS répond que la taxe GEMAPI est en discussion. Les prochaines échéances électorales sont attendues pour avancer sur le sujet. Sur les PLU, les communes sont en attente de la finalisation du PPRI qui a pris un peu de retard.

En termes de renaturation, l'amendement au PAPI présenté ce jour offre une chance de réparer. Mme DEBRAS reste convaincue qu'il n'existe pas de dichotomie entre la prévention inondation et la renaturation. La nature doit servir à mitiger le risque.

M. ROY apporte une précision sur l'opération du hameau de la Brague. Il confirme que l'Agence de l'Eau en financera une partie. En revanche, il convient de déterminer l'assiette et le taux de cette subvention. Il invite donc à un contact rapide entre les porteurs de projet et la délégation de Marseille.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

Mme ALBIN note que le deuxième point du projet de délibération peut être supprimé, dans la mesure où ces éléments ont été transmis. S'agissant du troisième point sur la consolidation du plan de financement, malgré les éléments transmis, il convient de maintenir ce point dans l'attente de la fixation de l'assiette et du taux de la participation de l'Agence de l'Eau. Mme ALBIN s'interroge enfin sur l'opportunité d'introduire un dernier point sur les justificatifs économiques complémentaires sur les projets de pièges à embâcles.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

(...)

(...)

RECOMMANDE :

- (...);
- ~~d'établir une liste des ouvrages de protection hydraulique du territoire du PAPI et des classements envisagés de ces ouvrages en lien avec la nomenclature installation, ouvrages, travaux et aménagements de la loi sur l'eau;~~
- (...);
- de compléter les éléments de justifications économiques sur les projets de pièges à embâcles pour justifier la mobilisation du fonds Barnier.

(...)

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2019-28 — AVENANT AU PAPI COMPLET LOUP, BRAGUE ET VALLONS CÔTIERS — PÉRIMÈTRE CASA (06) — est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 25.